



**COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD
42130 – DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 FEVRIER 2022

Le huit février deux mille vingt deux, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Etienne le Molard se sont réunis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Michelle JOURJON, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 2 février 2022 conformément aux articles L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

MEMBRES EN EXERCICE : 14

Sièges vacants : 1

Présents: Michelle JOURJON, Christian LYONNET, Linda MOLLON, Carole VENET, Stéphane CREMAUX, Laurent GALLAVARDIN, Aimé BERGER, Elisabeth TREILLAND, Nicole LUCOT, Michel GIRAUDIAS et Estelle BREUIL

Absent excusé : Mathieu DELORME pouvoir à Estelle BREUIL ; Brigitte BEAL pouvoir à Linda MOLLON

Absent : Bertrand LAVAL

Secrétaire de séance : Christian LYONNET

Ouverture de la séance : 19 h 05

Madame Michelle JOURJON ouvre la séance à 19 h 05.

Madame le Maire propose au Conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour dans le cadre d'une motion « CH FOREZ » qui doit être présentée dans les conseils municipaux.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de rajouter cette délibération.

1/ Désignation du secrétaire de séance

➔ M. Christian LYONNET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 07 décembre 2021

Pour la séance publique du 7 décembre 2021, les délibérations sont au nombre de 4 sous les numéros D07122021_01 à D07122021_04.

Les décisions du Maire rapportées sont au nombre de 0.

➔ Mis aux voix le procès-verbal du 7 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil présents ou représentés.

D08022021-01 Plan de formation inter-collectivités de la Loire 2022-2024

Madame le Maire rappelle au Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Forts de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 13 voix,

- **APPROUVE le plan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le Comité Technique Intercommunal,**
- **APPROUVE le règlement de formation.**

D08022022-02 Demande de subvention auprès de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION au titre du cercle vertueux 2022 pour la mise en conformité des vestiaires du foot

Madame le Maire explique, qu'à la suite du choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre, Mme Justine THEVENON nous a fait parvenir un état récapitulatif « Tous Corps d'Etat » (Avant Projet Définitif) d'un montant de 167.168,44 € HT.

Elle rappelle que par une délibération précédente, le Conseil a approuvé les travaux de mise en conformité des vestiaires du foot.

Cet Avant Projet Définitif (APD) permet de faire les demandes de subventions et d'établir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION dans le cadre du CERCLE VERTUEUX 2022.

DELIBERATION

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant les conditions de la participation minimale du maître d'ouvrage lors d'opérations d'investissement,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions d'octroi d'un fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et une de ses communes membres,

Vu la délibération n°16 en date du 7 novembre 2017 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération relative aux modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre du cercle vertueux d'économie d'énergie,

Loire Forez agglomération a lancé un nouvel appel à projets « Cercle vertueux d'économie d'énergie » qui a pour ambition :

- d'aider les communes à réaliser des investissements pour maîtriser leur demande en énergie, sur leur patrimoine,
- de diminuer les frais de fonctionnement sur le budget des communes liés aux consommations d'énergie de leur patrimoine,
- de participer à l'activité économique locale,
- de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Or, la commune a le projet de « mise aux normes des vestiaires du foot ».

Compte-tenu que ce projet rentre dans le cadre de l'appel à projets lancé par Loire Forez agglomération concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, la Commune de Saint-Etienne-le-Molard souhaite solliciter une participation financière sous la forme d'un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 13 voix,

- **SOLLICITE un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de la « mise aux normes des vestiaires du foot »,**
- **S'ENGAGE à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,**
- **AUTORISE Madame le Maire à constituer et signer le dossier de demande de subvention auprès de Loire Forez agglomération.**

D08022022-03 Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DETR 2022 pour la mise en conformité des vestiaires du foot

Madame le Maire explique, qu'à la suite du choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre, Mme Justine THEVENON nous a fait parvenir un état récapitulatif « Tous Corps d'Etat » (Avant Projet Définitif) d'un montant de 167.168,44 € HT.

Elle rappelle que par une délibération précédente, le Conseil a approuvé les travaux de mise en conformité des vestiaires du foot.

Cet Avant Projet Définitif (APD) permet de faire les demandes de subventions et d'établir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Madame le Maire propose de demander une subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DETR 2022.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 13 voix,

- **SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DETR 2022 dans le cadre de la « mise aux normes des vestiaires du foot »,**
- **AUTORISE Madame le Maire à constituer et signer le dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture de la Loire.**

D08022022-04 Demande de subvention auprès du Département Loire au titre de l'aide territorialisée pour la mise en conformité des vestiaires du foot

Madame le Maire explique, qu'à la suite du choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre, Mme Justine THEVENON nous a fait parvenir un état récapitulatif « Tous Corps d'Etat » (Avant Projet Définitif) d'un montant de 167.168,44 € HT.

Elle rappelle que par une délibération précédente, le Conseil a approuvé les travaux de mise en conformité des vestiaires du foot.

Cet Avant Projet Définitif (APD) permet de faire les demandes de subventions et d'établir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Madame le Maire propose de demander une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'aide territorialisée 2022.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 13 voix,

- **SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée 2022 dans le cadre de la « mise aux normes des vestiaires du foot »,**

- AUTORISE Madame le Maire à constituer et signer le dossier de demande de subvention auprès des services du Département de la Loire.

D08022022-05 Encaissement d'un chèque de la SCP LAVET-POINSON

Madame le Maire explique au Conseil que suite à la procédure mise en place pour l'expulsion d'un locataire, le Tribunal Judiciaire a ordonné l'expulsion du locataire du logement communal, l'a condamné à régler les loyers non payés et les loyers en cours jusqu'à son départ, ainsi que d'autres frais.

Elle rappelle également que nous avons reçu de la part de la SCP LAVET POINSON, huissier de justice à Feurs chargé des opérations de recouvrement et d'expulsion, une lettre-chèque d'un montant de 1.500,00 € à encaisser sur le budget communal en date du 6 juillet 2021.

Elle explique que nous recevons une autre lettre-chèque d'un montant de 1.250,00 € de la SCP LAVET-POINSON et qu'il convient de l'encaisser.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 13 voix,

- APPROUVE l'encaissement du chèque de la SCP LAVET POINSON d'un montant de 1.250 €,
- AUTORISE Madame le Maire à transmettre ce chèque à la Trésorerie de MONTBRISON en vue de son encaissement.

D08022022-06 Motion pour le Centre Hospitalier du Forez

Madame le Maire explique que lors du dernier Conseil Communautaire, Jean Pierre TAITE était présent aux côtés de Christophe BAZILE pour évoquer cette motion pour le CH du Forez. Une lettre a été remise au Président de la République lors de sa venue.

D'importants travaux de mises aux normes sont à faire. Une sollicitation auprès de l'ARS a été effectuée pour maintenir un hôpital de qualité et modernisé. Pour faire venir les médecins :

- 10 000 000 €/an sur 3 ans pour combler le déficit.
- Maintien des urgences dans les 2 sites
- Maintien des services médicaux de proximité

DELIBERATION

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente la motion suivante :

« Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.

Le Ségur de la santé ne répond pas aujourd'hui aux besoins de notre établissement, tant en termes de montant que de calendrier.

De plus, le CH du Forez doit faire face à une situation de tensions extrêmes, à des fermetures de lits qui nuisent à la prise en charge des patients. L'outil numérique, la télémédecine, l'ambulatoire ne représentent pas des réponses suffisantes et satisfaisantes du parcours de soins des patients inscrit dans le réseau Ville-Hôpital.

Enfin, nous faisons également face à un manque de médecins. Nous connaissons une démographie médicale particulièrement problématique. Cette évolution est inquiétante et pose clairement la question de l'attractivité du CH du Forez.

C'est pourquoi, NOUS DEMANDONS que soient pris en compte les points suivants :

- La reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire du Forez et de ses besoins.

- La mise en place rapide des financements pour effectuer les investissements nécessaires sur les deux sites du CH du Forez, pour réaliser les mises à niveaux des bâtiments et des outils.
Pour cela nous demandons de sanctuariser une aide urgente de plus de 50 millions d'euros afin d'une part, de répondre immédiatement aux demandes de mises aux normes nécessaires et d'autre part, aux travaux nécessaires à la modernisation et la pérennisation des services indispensables à notre territoire.
- Une enveloppe de 10 millions d'euros par an pendant trois ans, pour aider à combler le déficit structurel du CH du Forez. Car le Ségur de la santé, arrêtons de nous mentir et de faire croire aux personnels de santé qu'il va tout solutionner, n'apporte que 9 millions d'euros, enveloppe qui se décompose comme suit : 3 millions d'euros pour apurer la dette avec un versement de 300.000 € par an sur 10 ans (alors que le déficit structurel du CH du Forez est d'environ 10 millions d'euros par an) et une enveloppe de 6 millions d'euros sur un investissement non encore défini.
- L'élaboration d'un projet médical cohérent et complémentaire pour les deux sites.
- Le maintien des urgences et du SMUR sur les deux sites 7js/7, 24h/24, accessibles à tous les usagers à moins de trente minutes et la prise en compte des besoins en lits d'aval
- Une collaboration sincère entre le CHU de Saint-Etienne et le CH du Forez pour développer des activités spécialisées sur les deux sites de notre établissement.
- L'obtention des moyens financiers et des signes de reconnaissance forts pour valoriser et renforcer l'attractivité des activités hospitalières, du secteur social et médico-social.
- Après l'obtention du diplôme d'études spécialisées et du doctorat d'Etat de docteur en médecine, il est urgent de réfléchir à une régulation en lien avec le statut et le mode d'exercice de la médecine choisis par les jeunes médecins. Ainsi, comme c'est le cas dans certaines professions où les jeunes diplômés doivent une dizaine d'années d'exercice de leur métier à l'Etat.
- Les écarts de rémunération entre privé et public sont trop importants dans ce contexte de démographie médicale. Il faut réduire cet écart pour redonner de l'attractivité à un établissement comme le CH du Forez. »

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 2 voix contre, et 2 abstentions,

- **APPROUVE la motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Demande de subventions pour les écoles MFR St Germain Lospinasse / BTP CFA Loire :** refus de la part du CM
- **Demande de subventions pour les DDEN :** refus de la part du CM
- **Utilisation de la salle sous la mairie :** Il est demandé au CM de se prononcer sur l'utilisation de la salle de la mairie pour des locations festives. Le Conseil souhaite maintenir cette salle à la location pour des événements privés (y compris des anniversaires/ soirées dansantes). Il sera nécessaire de bien insister sur les nuisances sonores.

Fin de séance à 20 h 13

Prochain Conseil :

- Le mardi 14 mars 2022

Le Maire,
Michelle JOURJON